

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
387^{ème} RÉUNION AU NIVEAU MINISTÉRIEL
29 JUILLET 2013
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/MIN/COMM.2(CCCLXXXVII)
Rev. 1

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), lors de sa 387^{ème} réunion tenue au niveau ministériel, le 29 juillet 2013, a adopté la décision qui suit sur les Conclusions du Sommet des Chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Commission du Golfe de Guinée (CGG), sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le Golfe de Guinée, tenue à Yaoundé, les 24 et 25 juin 2013:

Le Conseil,

1. **Félicite** les chefs d'État et de Gouvernement de la CEEAC et de la CEDEAO pour la tenue d'un sommet visant à élaborer une stratégie commune pour assurer la sécurité du trafic dans le Golfe de Guinée, en collaboration avec la CGG;
2. **Félicite également** le Président Paul BIYA, le Gouvernement et le peuple du Cameroun pour l'organisation parfaite du Sommet et pour l'avoir abrité;
3. **Exprime sa vive préoccupation** que l'Afrique soit devenue une des plaques tournantes du vol mondial de pétrole brut, du blanchiment d'argent, du trafic illégal d'armes et de la drogue, du trafic des êtres humains, des crimes environnementaux, de la piraterie et des vols à main armée en mer, du déversement de déchets toxiques et du terrorisme maritime, et **convient** que l'insécurité maritime constitue une menace grave pour la paix et la stabilité des États africains car elle sape le développement et le bien-être des populations;
4. **Relève, à cet égard, avec satisfaction** que les dirigeants de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest ont franchi une étape importante et louable vers la sûreté et la sécurité maritimes car l'avenir de l'Afrique réside dans son économie bleue, une nouvelle frontière de sa renaissance;
5. **Se félicite** de la création d'un Centre inter-régional de coordination sur la sûreté et la sécurité maritimes en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest basée au Cameroun, et de l'adoption d'un Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale;
6. **Soutient** l'appel lancé par le Sommet de Yaoundé invitant la CEEAC, la CEDEAO et la CGG à «élaborer et à adopter une stratégie régionale en conformité avec la stratégie de l'UA 2050 AIM»;

7. **Demande** à la Commission d'établir un cadre de coopération avec le Centre de coordination sur la sûreté et la sécurité maritimes à Yaoundé et de définir les modalités appropriées pour l'incorporation du Code de conduite susmentionné dans les instruments juridiques pertinents de l'UA en matière de sûreté et de sécurité maritimes;
8. **Invite** les Secrétariats de la CEEAC et de la CGG, ainsi que la Commission de la CEDEAO à transmettre ce Code de conduite à la Présidente de la Commission après sa ratification par les parties;
9. **Encourage** celles des Communautés économiques régionales qui ne se sont pas encore dotées d'un mécanisme pour assurer la sûreté et la sécurité de leurs domaines maritimes, à suivre l'exemple de la CEEAC et de la CEDEAO, en vue d'assurer la pleine sécurité et la sûreté des côtes de l'Afrique et des pays insulaires;
10. **Demande** à la Commission de faciliter ce processus et de créer une plateforme pour le partage des expériences et du renseignement sur la sûreté et la sécurité maritimes entre les régions;
11. **Demande en outre** à la Présidente de la Commission de transmettre la stratégie régionale CEEAC/CEDEAO, telle qu'adoptée à Yaoundé, au Secrétaire général des Nations unies et, à travers lui, au Conseil de sécurité des Nations unies, pour information et action en tant que de besoin, en ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de la résolution 2039 (2012);
12. **Décide** de rester activement saisi de la question.